

Prayssac 25/11/24

CLOS D'AUDHUY

Clos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 22/10/2024 au 31/10/2024

N° 12_1730840193434_BS_LAGARDE_22102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales

MARTINE LAGARDE

NIR : 2 65 10 46 042 617 61

Emploi : Travaux d'hiver de la vigne

Date d'entrée : 22/10/2024

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

Mme MARTINE LAGARDE

34 Avenue du Maréchal Bessières

46220 Prayssac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,80	x	64,00	755,20
Nombre total d'heures			64,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	755,20	x	10,00	75,52
Rémunération totale brute				830,72
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	830,72			8,96
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	830,72	x	0,40	3,32
Sécurité Sociale Plafonnée	830,72	x	6,90	57,32
Complémentaire T1	830,72			39,79
Formation	830,72			0,50
CSG non imposable à l'IR	823,33	x	6,80	55,99
CSG imposable à l'IR	823,33	x	2,40	19,76
CRDS imposable à l'IR	823,33	x	0,50	4,12
Total des cotisations et contributions obligatoires				189,76
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				640,96
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 640,96

Montant net imposable : 664,84

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 664,84 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 640,96

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 664,84 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..